

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2020 DELIBERATION N° 2020-71

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir: Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à M. le maire, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Christine GLEMAIN, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Fabrice MORETTI.

Convention de soutien à la réserve opérationnelle – Autorisation de signer la convention avec le Ministère des Armées

Depuis le 13 octobre 2016, la garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la gendarmerie nationale et de la police nationale. La garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le secrétariat général de la garde nationale a pour objet de susciter la promotion, par les employeurs, de l'engagement de leurs agents, tout en tenant compte des contraintes de chacun.

La ville de Cenon souhaite apporter son soutien à ce dispositif en rendant plus efficient la mobilisation de ses agents réservistes. Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règles de droits applicables en :

- Accordant 15 jours supplémentaires sous forme d'autorisation spéciale d'absence aux fonctionnaires réservistes, au-delà des 5 jours annuels légaux ;
- Réduisant les préavis légaux de prévenance pour la pose des ces jours d'absences comme suit :
 - o 2 semaines de prévenance pour poser entre 1 à 5 jours d'absence (au lieu de 4 semaines) ;
 - o 3 semaines de prévenance pour poser 6 à 15 jours d'absence (au lieu de 4 semaines);
- Insérant une clause de réactivité dans la convention en autorisant l'agent à rejoindre son unité sous 2 jours (48h) en cas de mobilisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour 0 abstention 1 voix contre

autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions ci-avant développées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

> Le Maire Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200701-2020-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020 Publication : 02/07/2020